



Collectivités locales

La parité à petits pas

Avec 91,5 % d'hommes maires dans les villes de plus de 3 500 habitants et 86,9 % d'hommes conseillers généraux, l'Observatoire de la parité, présidé par Marie-Jo Zimmermann, députée UMP de la Moselle, constate : « *Quand la loi n'est pas directement contraignante, les stratégies électorales continuent à primer face au projet démocratique de l'égalité entre*

les femmes et les hommes ».

Dans les conseils généraux, en dix ans, la part de femmes élues est passée seulement de 8,6 % à 13,1 %. En Mayenne, quatre femmes pour trente-deux postes (soit 12,5 %).

Vie associative

La liste des adhérents est d'accès réservé

La liste des personnes chargées de l'administration d'une association, déposée en préfecture, est librement consultable par toute personne.

Par contre, la liste des adhérents n'est pas un document administratif faisant l'objet d'une obligation de communication. Dans son arrêt n° 182912 du 28 mars 1997, le Conseil d'État a en effet jugé qu'un maire ne pouvait pas demander, même au titre de la subvention qu'il accorde à une association, la liste nominative des adhérents. *Associations mode d'emploi* (n° 98 d'avril 2008) précise qu'une telle pratique méconnaîtrait le principe de la liberté d'association. Cependant, une commune attribuant une subvention à une association peut convenir avec celle-ci d'un mode de détermination du nombre des adhérents, sans avoir, par conséquent, un accès direct sur le fichier des membres.

Par ailleurs, selon un arrêt de la Cour de cassation du 14 décembre 1999, par référence aux dispositions générales du Code électoral, tout candidat à une élection peut demander que la liste des adhérents lui soit transmise dès lors qu'il s'engage à ne pas l'utiliser à d'autres fins que l'élection et à procéder à sa destruction dès la fin des opérations électorales.

Croissance sans associations ?

Les associations ne sont visiblement pas facteurs de croissance pour Jacques Attali, à qui l'on doit le rapport sur la libéralisation de la croissance : tel est le constat établi par *Associations mode d'emploi* (n° 98 d'avril 2008). En effet, la revue constate que sur 245 pages, les associations n'apparaissent que dans 8 des 316 propositions. « *Un petit rôle dans l'éducation et les banlieues, commente la publication, mais sans perspective d'ensemble pour un monde associatif qui représente 5 % du PIB* ».

Administration

Vers une restructuration des DRASS et DDASS ?

A l'avenir, il faudra s'habituer aux Agences régionales de santé (ARS). Elles devraient, à terme, réunir des compétences qui sont aujourd'hui réparties entre sept organismes différents :

- Les Directions régionales et départementales des Affaires sanitaires et sociales (DRASS et DDASS).
- Les Unions régionales des caisses d'assurance maladie (URCAM).
- Les Caisses régionales d'assurance maladie (CRAM).
- Les Agences régionales d'hospitalisation (ARH).

- Les Missions régionales de santé (MRS).
- Les Groupes régionaux de santé publique (GRSP).

La compétence des ARS serait probablement étendue aux structures médico-sociales.

Au sein des DRASS et DDASS, certaines compétences ne seraient pas transférées aux ARS. On les retrouverait dans les Directions régionales et départementales de la Cohésion sociale. Un rapprochement avec les actuelles directions de la Jeunesse et des Sports reste envisageable.

A vos agendas

Que se passe-t-il au Tchad ?

Le lundi 28 avril, à 20h30, à l'Espace Grimaldi, place des Halles, à Mayenne, l'Association Solidarité Mayenne Tiers-Monde organise un échange-débat pour répondre à la question : « Que se passe-t-il au Tchad » ?

De l'Arche de Zoé aux camps de réfugiés du Darfour, en passant par l'Eurofor : le Tchad est à la une de l'actualité depuis plusieurs mois. Mais que se passe-t-il vraiment sur place ?

L'Association Solidarité Mayenne Tiers-Monde soutient des projets de développement au Tchad depuis 1981.

Elle invite deux Tchadiens, Flavien Kobdigué, enseignant et écrivain, et Brahim Moussa, journaliste, à venir échanger autour de cette question le 28 avril prochain.

Renseignements au 02 43 00 28 33 ou smtm@free.fr.

La pensée hebdomadaire

« Il y aurait entre 200 000 et 400 000 immigrés clandestins en France. Au dire des experts, ces trente dernières années, le flux migratoire s'est autorégulé et la France ne court pas le moindre risque d' " invasion ". En outre, les entreprises disent avoir besoin de la main-d'œuvre immigrée, qui est indispensable dans certains secteurs de l'économie. Il faut être clair : cette exigence de 25 000 expulsions par an qui fait tant de ravages et crée un climat chaque jour plus malsain dans notre pays est purement idéologique ».

Damien Nante, porte-parole du Comité inter-mouvements auprès des évacués (CIMADE), cité par Anne-Marie Mergier, « Les sans-papiers victimes de l'idéologie », *Process* (Mexique), in *Courrier international* du 27 mars 2008.